

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 15 décembre 2022

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Muriel BRUGNOT, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Christian JUFFET (Procuration à M. ALVES), Bernard MATEOS (Procuration à S. TSALAPATIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Lindsay DIAS (Procuration à S-L. TAN), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. JUHEN), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON).

Excusés : Anais TEYSSONNEYRE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur daniel MONCHANIIN comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2022

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : 10 DIA pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (quatre maisons avec terrain, un appartement avec garage et cinq terrains à bâtir).

Concession : Une concession de cimetière.

La délibération n'est pas soumise au vote

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de service de l'eau potable

Rapporteur : E. GUILLET

Le rapporteur présente à l'aide d'un diaporama le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau. Depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences eau & assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Le délégataire présente son rapport annuel à l'assemblée délibérante de la CCMP puis il est présenté à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4.2 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de service de l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : E. GUILLET

Le rapporteur présente à l'aide d'un diaporama le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif et non collectif. Depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences eau & assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Le délégataire présente son rapport annuel à l'assemblée délibérante de la CCMP puis il est présenté à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4.3 Rapport annuel 2021 sur la qualité et le service d'élimination des déchets

Rapporteur : C. CHARTON

Le rapporteur présente à l'aide d'un diaporama le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'élimination des déchets. Le délégataire présente son rapport annuel à l'assemblée délibérante de la CCMP puis à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4.4 Rapport annuel 2021 de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire, vice-président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau présente le rapport annuel 2021 de la CCMP à l'aide d'un diaporama. La présentation permet de revenir sur l'ensemble des compétences portées par la CCMP – Développement économique, sport et culture, éducation, Contrat de Veille Active et CISPD, logement et solidarité, sécurité et cadre de vie, mobilité, eau et assainissement, transition énergétique et enfin gestion des déchets.

PCAET : Les actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) permettent d'agir localement contre le dérèglement climatique. Un programme a été établi sur 6 ans regroupant 5 objectifs pour 42 actions menées en 2021. Le budget de fonctionnement est d'environ 1,4 million d'euros.

CRTE : Le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) permet de concilier la transition écologique et le développement économique. 37 fiches actions pour un budget de 15 millions d'euros ont été mises en place. Les critères d'évaluation des fiches actions du CRTE s'appuient sur 7 objectifs déterminés par l'Etat. Limiter l'artificialisation des sols, prévenir l'érosion, faciliter les parcours résidentiels des ménages, développer des opérations territoriales sont autant de thèmes portés par le CRTE.

PLH : Les objectifs du PLH (Plan Local de l'Habitat) sont de construire 1 269 logements sur la période 2020-2026, de favoriser la mise en accessibilité ou encore d'accompagner les populations ayant des besoins spécifiques. 188 permis de construire, 191 déclarations préalables et 7 permis d'aménager ont été délivrés en 2021. La CCMP dispose de 9 110 logements dont 67% sont habités par leur propriétaire. La gestion de l'aire de grands passages fait partie des missions du PLH.

Développement économique : Le territoire compte 2 416 entreprises dont 44 de plus de 50 salariés. Par ailleurs, 15 018 habitants résident sur le territoire pour 12 135 personnes travaillant sur ce même territoire.

Sport et culture : La désignation du cabinet d'architecture pour le projet de cinéma a été actée en 2021. Le coût estimé est de 8,35 millions d'euros + 2,2 millions pour les aménagements extérieurs. Par ailleurs, les travaux sur le gymnase de la Chanal ont démarré pour 6,9 millions d'euros. La réalisation d'un complexe pour le BMX est à l'étude pour un coût estimé de 1,5 million d'euros. Ain Sud Foot a participé pour moitié au financement de l'installation d'un nouveau terrain synthétique dont le montant total est de 660 000 euros.

Les subventions à destination des équipements culturels sont d'environ 60 000 euros et 140 000 euros pour les associations sportives.

3 intervenants sportifs interviennent auprès de 1 500 élèves des écoles de la CCMP. L'AMD accueille 589 élèves de moins de 25 ans au sein de son établissement et les enseignants dispensent par ailleurs 81 heures d'enseignement musical hebdomadaire au sein des écoles.

Cohésion sociale : Le contrat de veille active finance 7 nouveaux projets en 2021 pour un montant de 12 780 euros. Le projet de Maison France Service prend forme, avec notamment l'arrivée d'un conseiller numérique.

La gestion des logements temporaires a été renouvelée par la signature d'une convention avec l'ORSAC.

Sécurité et cadre de vie : La caserne des pompiers a vu son extension réalisée par le SDIS après que la CCMP ait acheté le terrain pour un montant de 2,7 millions d'euros.

La fourrière a instruit 148 dossiers sur l'ensemble de l'année pour 47 véhicules enlevés.

La coopération entre la Gendarmerie, les services de Police Municipale et le CSUI fonctionne parfaitement (998 échanges entre les forces de l'ordre).

Mobilité et déplacements : La CCMP a pris, dans le cadre de la loi LOM, la compétence en matière de mobilité. Le Colibri dispose de 4 lignes régulières pour une augmentation de 4% de fréquentation.

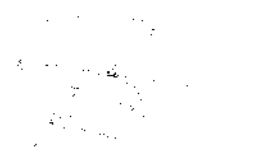
Eau, assainissement et GEMAPI : Après un an de fonctionnement de prise de compétence par la CCMP, le service est aujourd'hui structuré et accompagne l'ensemble des foyers de la CCMP pour la fourniture de l'eau et de l'assainissement. De gros travaux sont envisagés pour l'assainissement, notamment avec la construction d'une nouvelle station d'épuration pour Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost. La mise en place du séparatif à Miribel est aussi au budget de ce service.

Environnement et Déchets : Compétence principale de la CCMP. Les chiffres sont stables en termes de tonnage. La plateforme des déchets verts a vu le jour en 2021 avec une ouverture de 12 semaines pour 2 600 passages.

Finances : Les finances sont saines avec un excédent important en 2021 de plus de 3,5M € en fonctionnement. La dette est estimée à 4,6 années de désendettement, en hausse par rapport à 2020. A. Vieux interroge le maire sur le financement par la CCMP de l'extension des locaux de la gendarmerie. Le maire confirme que l'achat du terrain et du bâtiment est à la charge de la CCMP. Celle-ci percevra un loyer de la part de l'Etat.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La délibération n'est pas soumise au vote.



5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Autorisation donnée au maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du BP 2023

Rapporteur : D. JUHEN

M. Juhen explique que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sans autorisation de l'organe délibérant. Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement urgentes, la commune peut légalement autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Le conseil municipal adopte le recours à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précise dans le tableau annexé à l'ordre du jour de la réunion le montant et l'affectation des crédits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1 Cession foncière de la parcelle AE 545 d'une surface de 936 m²

Rapporteur : E. GUILLET

Mme Guillet explique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 545 d'une surface de 936m². Ce terrain constructible représente une charge d'entretien pour la commune et il est envisagé de vendre cette parcelle pour qu'une construction soit réalisée. Dans son avis du 25 janvier 2022, le service des Domaines précise que la valeur vénale du tènement est estimée à 287 000 euros. Un habitant de Saint-Maurice-de-Beynost a déjà sollicité la commune pour pouvoir acheter un terrain qui disposerait d'une surface similaire pour la construction d'une maison individuelle.

La cession se réaliserait au prix des Domaines, l'acheteur s'engageant à ne pas faire de division parcellaire et à ne construire qu'une seule maison sur le terrain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Questions des conseillers et informations diverses

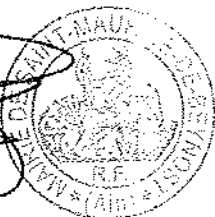
R. EZNACK demande si la commune a reçu des commentaires en retour de la réunion publique du 5 décembre dernier concernant le projet de plan de circulation de la commune. Le maire répond qu'aucun commentaire n'a été reçu mais que la commune a communiqué sur les moyens donnés aux mauriciens pour laisser leur avis.

La séance est levée à 21h20

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 16 décembre 2022

Le Maire


Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance


Daniel MONCHANIN